

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du PLUi de
l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Elaboration de l'état
initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale
Avenant N° 2
Titulaire : Groupement : VO HOLDING - VILLE
OUVERTE/VIZEA

2023 – D – n° 59

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2022 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du PLUi de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 2: Elaboration de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale à passer avec le groupement composé de la société VO HOLDING - VILLE OUVERTE, mandataire, demeurant 26 rue André Joineau à LE PRE SAINT GERVAIS (93310)/VIZEA et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour acter des prestations supplémentaires et l'ajout de ligne au BPU,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 avril 2023,

VU les termes dudit avenant N°2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N°2 au marché N° EPT 2022 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du PLUi de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 2: Elaboration de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale à passer avec le groupement composé de la société VO HOLDING - VILLE OUVERTE, mandataire, demeurant 26 rue André Joineau à LE PRE SAINT GERVAIS (93310)/VIZEA.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 18/04/2023



Le Président

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 18/04/2023
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Actués de réception en préfecture
094-200057941-20230418-D2023-59-AR
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023